

Curateur public
du Québec



Accompagner et protéger vos proches

Des outils pour vous aider

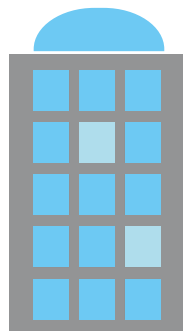
Votre 
gouvernement

Québec 

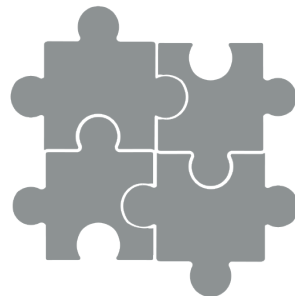
PRÉSENTÉ PAR :

Mélanie Paquet
Agente de liaison





1 siège social



4 directions
territoriales



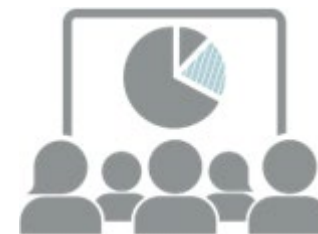
12 bureaux



Présent dans
11 villes du Québec



Plus de
800 employés



Des **dizaines**
de domaines d'expertise



MISSION DU CURATEUR PUBLIC



Accompagne
les familles



Sensibilise
la population



Agit comme
représentant légal



Reconnaît les assistants
dans le cadre de
la mesure d'assistance

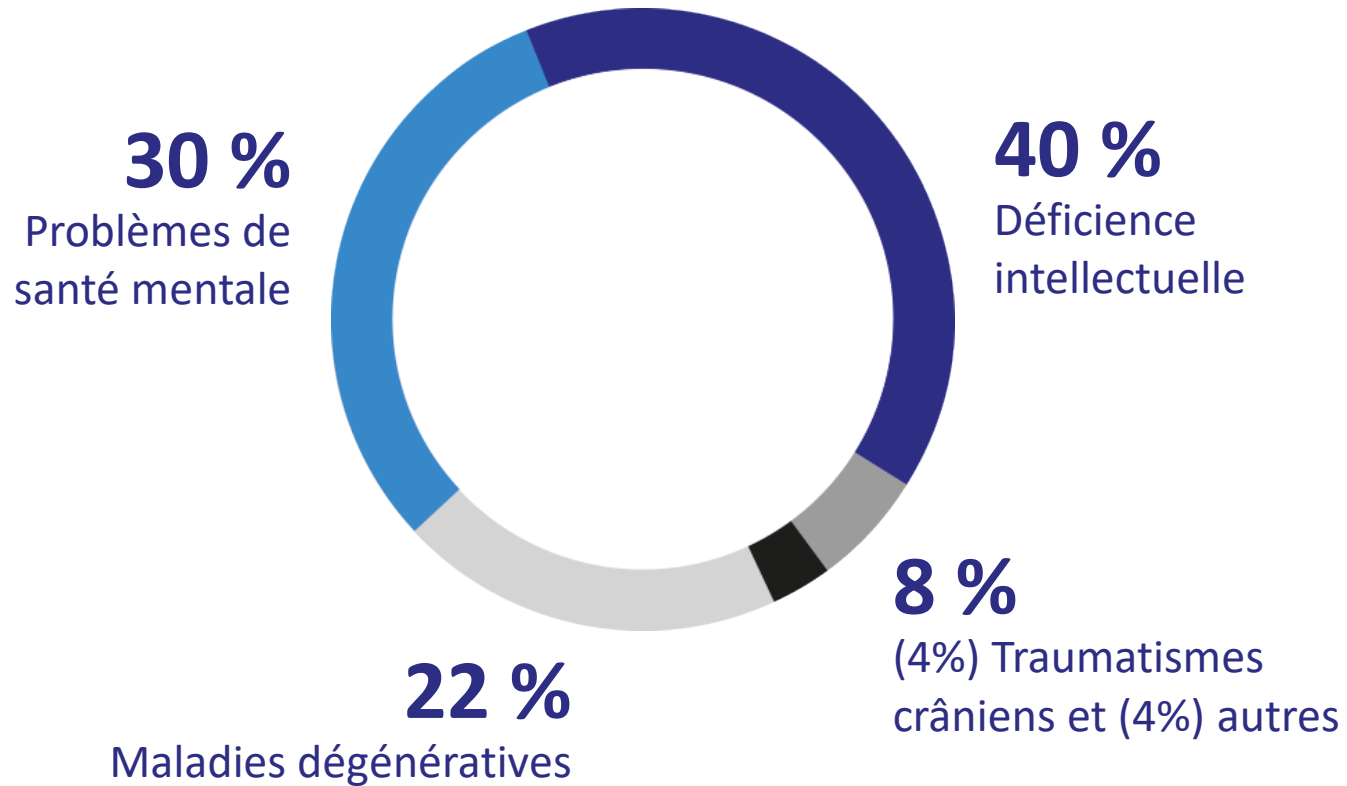
INAPTITUDE

Lorsqu'une personne n'a pas les capacités intellectuelles nécessaires pour prendre soin d'elle-même ou pour gérer ses biens.





PRINCIPALES CAUSES D'INAPTITUDE DES PERSONNES SOUS TUTELLE PUBLIQUE



Données au 31 mars 2023



PORTRAIT DE L'INAPTITUDE AU QUÉBEC



Plus de 175 000 personnes inaptes (estimation).



141 000 personnes sans mesure de protection juridique (administration par un tiers, soutien de la famille, etc.).



Plus de 34 000 personnes avec des mesures de protection juridique, soit :

12 900 tutelles publiques;

9 400 tutelles privées;

12 600 mandats de protection homologués.

Données au 31 mars 2023

DEUX ÉVALUATIONS REQUISES

- Médicale
- Psychosociale



BESOIN DE REPRÉSENTATION

- Isolement
- Risques de maltraitance
- Risques d'abus financiers
- Patrimoine complexe ou important





Votre proche apte souhaite être prévoyant



LE MANDAT DE PROTECTION

- Le mandat de protection est un contrat qui vous permet de désigner une ou plusieurs personnes pour prendre soin de vous ou de vos biens, si vous devenez inapte.
- Vous pouvez préciser, à titre de **mandant**, l'étendue des pouvoirs de votre **mandataire**.
- Le mandant doit être apte au moment de la rédaction.
- Sans mandat de protection, une tutelle pourrait être ouverte.

COMMENT FAIRE SON MANDAT DE PROTECTION?

- Avec un notaire ou un avocat (\$)
- Par vous-même devant deux témoins



LE FORMULAIRE GRATUIT DU CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC



[Québec.ca/mandat-de-protection](https://quebec.ca/mandat-de-protection)

QUE PEUT-ON INDIQUER DANS SON MANDAT?

Obligatoires :

- Nom(s) du mandataire ou des mandataires
- Pouvoirs d'administration

Maintenant obligatoires, depuis l'entrée en vigueur de la loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité (1^{er} novembre 2022) :

- Inventaire
- Reddition de comptes

Non obligatoires :

- Rémunération du mandataire
- Réévaluation
- Mandataires remplaçants





Votre proche a une difficulté et souhaite de l'aide

MESURE D'ASSISTANCE



- Constitue une nouvelle mesure dont on bénéficie volontairement
- Est destinée à une personne qui, en raison d'une difficulté, veut être accompagnée
- Permet de choisir un ou deux assistants agissant à titre d'intermédiaire
- Est sans frais et sans processus judiciaire





À QUI S'ADRESSE LA MESURE D'ASSISTANCE?

La mesure d'assistance est destinée aux personnes majeures qui :

- vivent une difficulté;
- désirent de l'aide;
- sont capables de choisir leur(s) assistant(s).

Critères pour bénéficier de la mesure d'assistance :

- Comprendre la portée de la mesure;
- Être capable d'exprimer ses volontés et ses préférences.



RÔLES DE L'ASSISTANT RECONNU

✓ Un assistant pourra :



- agir comme intermédiaire entre la personne assistée et des tiers;



- communiquer avec des tiers afin d'obtenir ou de transmettre des informations ou des décisions;



- conseiller la personne assistée;







- accéder aux renseignements personnels de la personne assistée, uniquement avec son consentement et si l'information est nécessaire pour l'aider.



RÔLES DE L'ASSISTANT RECONNU (SUITE)

X Un assistant ne pourra pas :

-  • signer des documents ou effectuer une transaction bancaire au nom de la personne assistée;
-  • prendre de décisions pour elle;
-  • agir dans les situations où il sera en conflit d'intérêts;
-  • être rémunéré pour son aide.

AVANTAGES DE LA MESURE D'ASSISTANCE

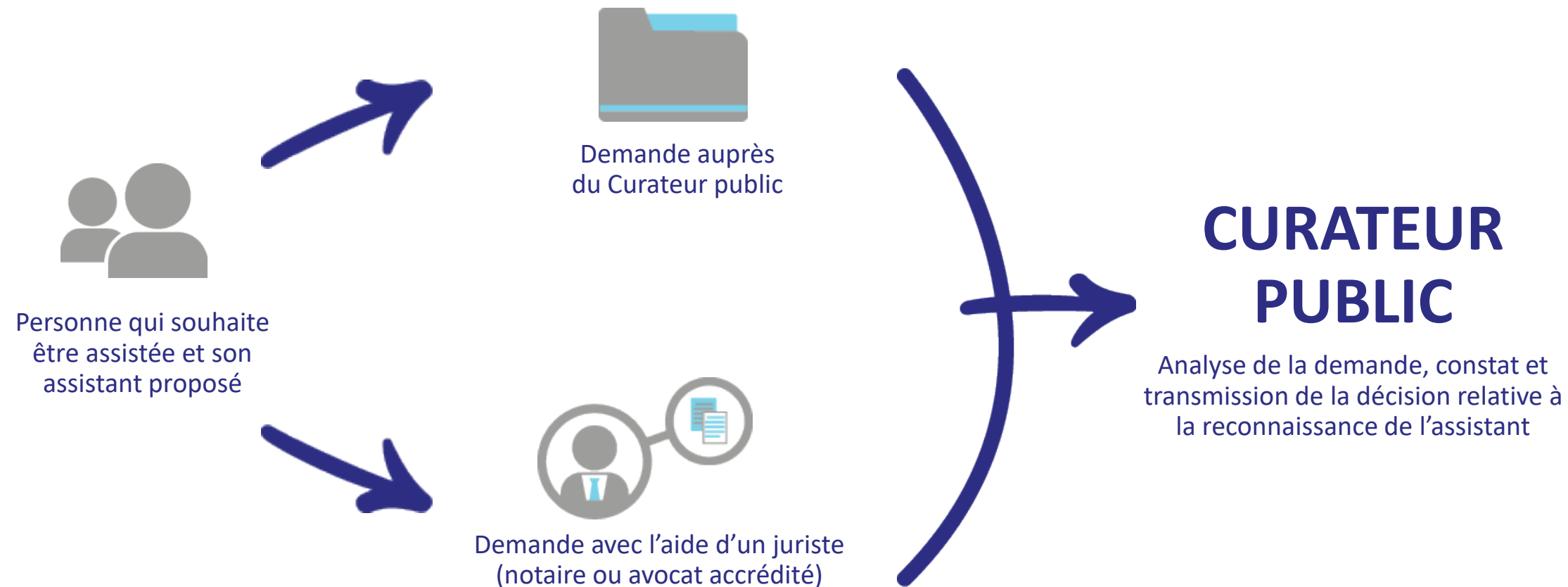
Une seule démarche pour que l'assistant soit officiellement reconnu par l'ensemble des tiers : ministères et organismes, entreprises, fournisseurs de services et professionnels.

- Présence de filtres de protection
- Validité d'une durée de trois ans
- Inscription du nom de l'assistant reconnu dans un registre public





FORMULATION DE LA DEMANDE



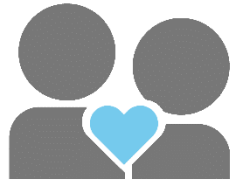


Votre proche inapte est bien entouré

DIFFÉRENTES SOLUTIONS



Administration
par un tiers



Mandat
domestique



Autorisation
du tribunal



Mandat
judiciaire



- **Votre proche inapte a besoin d'être représenté ou de voir son mandat de protection homologué**

DIFFÉRENTES SOLUTIONS POSSIBLES



Représentation
temporaire



Homologation du
mandat de protection



Ouverture
d'une tutelle

REPRÉSENTATION TEMPORAIRE



- Doit être autorisée par le tribunal
- Permet de désigner temporairement une personne pour accomplir un acte déterminé au nom d'une personne inapte
- Répond à un besoin de représentation ponctuel et circonscrit
- Évite l'ouverture d'une tutelle, lorsque cela n'est pas nécessaire



POUR QUE LE MANDAT ENTRE EN VIGUEUR



Processus d'homologation

Nécessite une démarche auprès du tribunal.

Seront pris en considération :

- la validité du mandat;
- les évaluations médicale et psychosociale;
- l'interrogatoire de la personne concernée.



TUTELLE



- La tutelle doit être autorisée par le tribunal.
- Elle se base sur les évaluations médicale et psychosociale.
- Elle permet de désigner un tuteur pour assurer la protection de la personne ou administrer ses biens.
- Le tuteur peut être un proche ou, en dernier recours, le Curateur public.
- Le tribunal devra déterminer si la tutelle doit être modulée ou non.



DES OUTILS POUR VOUS AIDER

Brochure : *Accompagner et protéger vos proches*

Infolettre : [Bien protéger ensemble](#)

Site Web : Quebec.ca/gouv/curateur-public

Pour nous joindre :

 [CurateurPublic](#)  [CurateurPublic](#)

1 844 LECURATEUR (532-8728)





Questions ?